

TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ est une Association loi 1901. TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ a pour vocation d'aider les plus démunis dans les pays les plus démunis. L'Association intervient uniquement dans les pays ayant un IDH supérieur à 180.

Dans un souci d'équité et d'harmonie envers les enfants, TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ n'est pas favorable au parrainage individuel. Il est toutefois possible à la demande de donateurs de parrainer un projet pour une classe dans son ensemble ou un établissement scolaire.

### **I- Une gouvernance solidaire**

Les instances de gouvernance (comité et bureau) sont ouverts à tout adhérent volontaire selon un dispositif défini dans les Statuts et Règlement Intérieur. Être élu membre du Comité induit des devoirs et des responsabilités :

- Les membres du Comité portent d'une seule voix les décisions prises même s'ils n'ont pas voté en leur faveur. Ils doivent être soudés, solidaires et engagés.

- A titre individuel le membre du Comité doit promouvoir les valeurs et l'image de l'Association tant en interne qu'à l'extérieur. Il favorise également le développement de l'Association et s'engage personnellement dans les actions collectives.

- Un membre du Comité ne peut occuper un poste équivalent dans une autre Association dont l'objet social est identique.

### **II- Un engagement bénévole**

Les adhérents s'engagent à ne pas rechercher de compensation financière directe ou indirecte par leurs actions au sein de l'Association et à ne pas utiliser TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ pour développer leurs activités personnelles. Il agit uniquement dans l'intérêt de l'Association. Les pratiques de corruption, de faveurs illégitimes, collusions, sollicitations directes ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour obtenir des avantages quelconques pour soi ou pour d'autres personnes sont interdites sans exception.

### **III- Une communication transparente**

Les instances de gouvernance diffusent auprès de tous, en interne et à l'extérieur, une information claire et cohérente sur les valeurs, les orientations générales, l'organisation et les actions menées par TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ.

### **IV- Un positionnement neutre**

Au moment de l'adhésion, TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ s'engage à se conformer à la législation et aux règles en vigueur relatives à la lutte contre la discrimination.

### **V- Un esprit respectueux**

En adhérant à l'Association, chaque membre s'engage à enrichir le projet associatif en étant force de propositions, sans recherche de compétition, dans un esprit d'équipe et d'ouverture, de respect mutuel et de partage de compétences.

Le partage du savoir et de l'expérience, la convivialité, la solidarité qui accompagnent l'engagement dans les missions, sont autant de valeurs qui contribuent au rayonnement de l'Association.

Par son comportement et son expression, l'adhérent s'engage à ne pas porter atteinte de quelques manières que ce soit, à un membre interne ou à l'extérieur ainsi qu'à l'image et aux biens de l'Association. Il se doit de respecter chacun quelque soit sa fonction, sa personnalité, ses différences, sa vie privée...

En signant la Charte Éthique, l'adhérent inscrit son parcours associatif dans cette démarche.

## **CODE DE BONNE CONDUITE**

### **I- Gestion financière rigoureuse et transparente**

Les instances de gouvernance et chacun de ses membres s'engagent à développer l'Association sans rechercher de profit pour eux-mêmes. L'Association tient une comptabilité rigoureuse et transparente.

**II-Des missions conformes à l'éthique**

TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ s'engage à n'aider un pays que par le biais d'une Association locale régulièrement enregistrée dans son pays et reconnue pour son intégrité par le Comité. Aucun fond n'est versé directement à un particulier local porteur d'un projet. Au maximum une fois par an ou en cas de besoin, un membre du Comité se rendra dans le pays pour faire le point sur l'avancement des projets et la répartition des fonds. En tout état de cause, TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ présente à ses membres à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les rapports moraux et financiers établis par les responsables des Associations bénéficiaires.

TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ est libre et indépendante dans le choix des missions.

Chaque adhérent s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations auxquelles il a accès au cours de sa mission.

Chacun est libre d'accepter ou de refuser une mission. En cas de réponse positive, le membre s'engage à mener la mission jusqu'à son terme, sauf raison majeure justifiée.

**III-Expression publique**

Toute prise de position, quel que soit le support utilisé oral, écrit (courrier électronique, réseaux sociaux, presse...), doit respecter les principes de l'Association. L'expression publique ne peut émaner qu'avec l'aval du Président. Dans le cas contraire l'adhérent pourrait se voir sanctionné ou poursuivi selon la gravité du contenu du fait exprimé.

**IV-Conflit d'intérêt**

Tout membre de TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ s'engage à ne pas se mettre en conflit d'intérêt entre ses intérêts personnels ou autres instances auxquelles il appartient, et ceux de l'Association.

**V-Droit de retrait**

Tout membre de TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ s'oblige à exercer son droit de retrait si le déroulement des missions constitue une entrave déloyale par rapport à ses activités passées ou présentes.

**VI-Biens matériels et immatériels**

L'adhérent veille en interne comme à l'extérieur au respect de l'intégralité des biens mis à sa disposition par TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ. De même il en fait un usage conforme à ses missions.

**VII-Relations externes**

Le comportement de l'adhérent à l'extérieur de l'Association est régi par les mêmes dispositions que celles en vigueur en interne.

Fait à Pau, le 22 août 2023

Signature du Président

**ORIGINAL SIGNÉ**